

## A LA UNE

## DFP203i3 La loi anti-Perruche n'exclut pas l'indemnisation du préjudice professionnel des parents lié à la prise en charge du handicap

• Cass. 1<sup>re</sup> civ., 15 oct. 2025, n° 24-16.323, FS-B

« Il s'en déduit que le préjudice des parents ouvrant droit à réparation ne se limite pas aux préjudices extrapatrimoniaux et peut inclure des pertes de gains professionnels et une incidence professionnelle lorsqu'ils se trouvent contraints, pour prendre en charge leur enfant handicapé, de cesser ou modifier leur activité professionnelle. »

Il y a un quart de siècle, l'assemblée plénière (Cass. ass. plén., 17 nov. 2000, n° 99-13.701, Perruche) avait admis ce que l'on a nommé l'indemnisation du préjudice de vie. Pour des raisons tant morales que juridiques, la solution avait été vivement critiquée. La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a combattu cette jurisprudence (CASF, art. L. 114-5) : « Nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance ». La responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé ne peut être engagée vis-à-vis des parents d'un enfant né avec un handicap non décelé pendant la grossesse qu'en cas de faute caractérisée, « lorsque l'acte fautif a provoqué directement le handicap ou l'a aggravé, ou n'a pas permis de prendre les mesures susceptibles de l'atténuer ». Pour éviter que les parents n'obtiennent indirectement des indemnisations qui couvrent le préjudice subi personnellement par l'enfant, il est affirmé que « les parents ne peuvent être indemnisés qu'au titre de leur propre préjudice, lequel ne saurait inclure les charges particulières découlant, tout au long de la vie de l'enfant, de ce handicap. La compensation de ce préjudice relève de la solidarité nationale ». Mais que recouvre le préjudice indemnisable des parents, s'il ne comprend pas les charges particulières découlant du handicap non décelé ? Uniquement le préjudice moral ? Ou aussi le préjudice lié à la diminution de revenus professionnels du fait de la prise en charge de l'enfant ? Et peut-être d'autres qui ne seraient pas pris en charge par la solidarité nationale ?

Par cet arrêt, la Cour de cassation met fin à des divergences et définit pour la première fois l'étendue des préjudices des parents.

Dans l'affaire, le 25 juin 2009, Madame L a donné naissance à un enfant atteint d'une trisomie 21, non décelée pendant la grossesse. En appel, la responsabilité du médecin a été retenue au titre d'une faute caractérisée lors de la première échographie ayant fait perdre à Monsieur et Madame L une chance de 80 % de demander une interruption de la grossesse et le médecin a été condamné à payer différentes sommes à Monsieur et Madame L et à leurs enfants au titre notamment de leurs préjudices moraux. La cour d'appel a de plus indemnisé leurs pertes de gains professionnels à hauteur de la chance perdue. La Cour de cassation rejette le pourvoi formé contre cet arrêt. C'est « à bon droit » (formule révélant un arrêt de principe) qu'après avoir constaté qu'en raison du handicap de leur enfant et du temps devant lui être consacré, Madame L avait pris un congé parental de longue durée et repris ensuite un travail à temps partiel sur un autre poste moins bien rémunéré et que Monsieur L avait subi une perte de revenus jusqu'en 2015, la cour d'appel a indemnisé leurs pertes de gains professionnels.

Cet élargissement des préjudices indemnifiables atteste du pragmatisme de la Cour de cassation, toujours peu convaincue, à juste titre que l'appel à solidarité nationale soit suivi d'effet. Il y aura bien sûr des voix qui vont s'élever pour critiquer cette solution, alors même qu'il nous semble qu'il y a là un compromis acceptable.

Annick Batteur, professeure émérite à l'université de Caen Normandie

## SOMMAIRE

## ► ADMINISTRATION LÉGALE

- La distinction de la capacité contractuelle et du consentement 2

## ► BIOÉTHIQUE ET SANTÉ

- Interruption des soins d'un patient dans le coma malgré l'opposition de la famille 2
- La Cour de Strasbourg souligne l'importance du rôle de l'avocat dans les procédures juridictionnelles concernant des personnes souffrant de troubles psychiatriques 3

## ► DROIT DES ÉTRANGERS

- De la réunification familiale partielle 3

## ► DROIT PÉNAL

- L'absence de consentement est enfin inscrite dans la définition du viol et des agressions sexuelles 4

## ► FILIATION

- Assistance amicale à la procréation : les conditions d'une adoption forcée par l'épouse de la mère 4

## ► PROCÉDURE CIVILE

- Le juge aux affaires familiales est compétent pour connaître d'une demande indemnitaire pour non-paiement de la contribution aux charges du mariage 5

## ► RÉGIMES MATRIMONIAUX

- La clause de préciput échappe définitivement au droit de partage 5

## ► SUCCESSIONS

- Pluralité de demandes d'attribution préférentielle et appréciation des critères 6
- Avantage indirect résultant de l'occupation gratuite : intention libérale exigée 6

## ► VIE PRIVÉE

- Exercice unilatéral de l'autorité parentale et nécessité d'apprécier *in concreto* l'intérêt de l'enfant 7
- Nécessité du consentement préalable du patient à l'ouverture de son DMP à tous les professionnels de l'équipe de soins 7